

Point sur le Règlement Général européen sur la Protection des Données

Le 25 mai 2018, le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) sera applicable en France. De nombreuses formalités auprès de la CNIL vont disparaître.

En quoi cela vous concerne ?

En tant que professionnel libéral de santé, vous stockez des données dites « sensibles » (coordonnées des patients, éléments sur leur vie privée, professionnelle,...), la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 impose des obligations aux utilisateurs de données personnelles, comme la déclaration de votre fichier patient à la CNIL.

Le RGPD a pour objectif de **responsabiliser l'entreprise ou l'organisme stockant des données sensibles**. Pour cela, les entreprises ou les organismes devront assurer une protection optimale de leurs données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité. Des précisions sur l'application de ce règlement sont nécessaires afin de connaître vos nouvelles obligations.

Céline DELRIEU
Attachée juridique de l'ANGAK